

**DIRECTION**

**ENREGISTREMENT D'UN USAGER EXTERIEUR A L'INSA RENNES  
POUR UN ACCES AU RESTAURANT DE L'INSA**

Pour l'année universitaire 20 . . /20 . .

(Informations complémentaires à lire au verso)

- Création d'un accès au restaurant de l'INSA  
 Renouvellement annuel  
 Perte de carte (demande de nouvelle carte)

Numéro de carte :  
Attestation de paiement (10€) :

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE DE NAISSANCE :**

**ADRESSE POSTALE :**

**ADRESSE ELECTRONIQUE :**

**TEL :**

**ÉTABLISSEMENT DE RATTACHEMENT :**

**PRECISER** (cocher la case correspondante et le cas échéant renseigner les différents champs) :

- Conjoints et enfants des personnels INSA

*Nom du conjoint ou du parent travaillant à l'INSA Rennes :  
Son Département/Laboratoire/Service de rattachement :*

- Personnels autres établissements publics relevant du MESR ou du MEN ou personnels d'autres établissements publics membres de l'Université Européenne de Bretagne

- Avec indice inférieur à 465

- Avec indice égal ou supérieur à 465

*Présenter une photocopie d'un bulletin de salaire*

- Passagers : les passagers peuvent acheter des tickets à l'unité, charger leur carte ou être pris en charge par leur structure d'accueil grâce à la carte de service

*Structure d'accueil :*

- Étudiant extérieur stagiaire (tarif fixé par le CROUS)

*Fournir une photocopie de la convention de stage ou présenter la carte d'étudiant  
Structure d'accueil (stagiaire) :*

Rennes, le

Signature de l'utilisateur

**Partie réservée à la direction**

Rennes, le

Validation de la Direction

**INSA RENNES**

20, Avenue des Buttes de Coësmes  
CS 70839 - 35 708 Rennes Cedex 7  
Tél.+ 33 [0]2 23 23 82 00 - Fax + 33 [0]2 23 23 83 96  
[www.insa-rennes.fr](http://www.insa-rennes.fr)

UNIVERSITÉ  
BRETAGNE  
LOIRE



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### CREATION OU RENOUELEMENT DE L'ACCES AU RESTAURANT

Déposer le formulaire dûment complété à l'accueil de l'INSA (bâtiment 1) muni des documents justifiant l'accès au restaurant et le tarif :

- Justificatif mentionnant l'indice de rémunération pour les personnels d'un établissement relevant du MESR, du MEN ou d'un établissement relevant de l'UBL ;
- Convention de stage pour les étudiants stagiaires ;
- Carte d'étudiant pour les étudiants des établissements disposant d'un droit d'accès au restaurant de l'INSA Rennes.

Les nouvelles cartes seront disponibles à l'accueil de l'INSA dans un délai maximum de 2 jours ouvrés après dépôt et validation de la demande.

Les horaires d'ouverture de l'accueil de l'INSA :

- Du lundi au vendredi de 7h à 18h

### CHARGEMENT DE LA CARTE

- Soit par carte bancaire à la borne de rechargement située au restaurant de l'INSA (bâtiment 12 – 1er étage) ;
- Soit en déposant un chèque dans l'une des boîtes à lettres placées au restaurant ou à l'Agence Comptable (indiquer le numéro de la carte au dos du chèque) ;
- En numéraire ou par chèque en se présentant au bureau 134 de l'Agence Comptable de l'INSA (bâtiment 1) aux heures de bureau (du lundi au vendredi, de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h30).

### DEMANDE DE REMBOURSEMENT DU CREDIT SUR LA CARTE (SOLDE POSITIF)

Adresser un courrier à l'Agent Comptable de l'INSA Rennes demandant le remboursement du crédit qui figure sur la carte (joindre impérativement un RIB et la carte).

Courrier à adresser à l'adresse suivante :

INSA Rennes  
Agent Comptable  
20 avenue des Buttes de Coësmes  
CS 70839  
35708 Rennes Cedex 7

### ACQUITTEMENT D'UNE DETTE SUR LA CARTE (SOLDE NEGATIF)

Se présenter au bureau 134 de l'Agence Comptable de l'INSA (bâtiment 1), muni de votre carte, aux heures de bureau.

### PERTE DE LA CARTE

En cas de perte de la carte, le renouvellement sera facturé 10 € : à payer auprès de l'agence comptable de l'INSA, bureau 134 du bâtiment 1, aux heures de bureau.

#### INSA RENNES

20, Avenue des Buttes de Coësmes  
CS 70839 - 35 708 Rennes Cedex 7  
Tél.+ 33 (0)2 23 23 82 00 - Fax + 33 (0)2 23 23 83 96  
[www.insa-rennes.fr](http://www.insa-rennes.fr)



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE